

REGLEMENT DE L'APPEL A PROJET INITIATIVE ADOS 2025

SOMMAIRE

Préambule	.1
Titre I - Les objectifs de l'appel à projets « Initiative ados »	1
Titre II - Les critères d'éligibilité	1
Article 1 : Age des candidats	.2
Article 2 : Territoire concerné par le dispositif	.3
Article 3 : Valeurs du projet	3
Article 4 : Thématiques du projet	3
Article 5 : Cas d'inéligibilité	.3
Article 6 : Nombre de projets par structure ou personne morale	4
Article 7 : Autofinancement et cofinancements attendus	. 4
Titre III - Les montants de la subvention allouable	. 4
Titre IV - Les étapes du dispositif	. 4
1. Dépôt de la demande	4
2. Calendrier de réalisation du projet	4
3. Présentation par les jeunes de leur projet lors d'un jury local	5
4. Commission départementale	5
5. Modalités de versement de l'aide	5
6 Concours « Innov Jeunes »	5

Préambule

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023 – 2027 fixe les orientations de la branche famille pour renforcer l'autonomie des jeunes et leur engagement citoyen. Dans ce cadre, la Caf des Bouches-du-Rhône lance l'appel à projets « Initiative Ados 2025 » pour accompagner les initiatives des adolescents et contribuer à leur épanouissement en tant que citoyens responsables et autonomes.

Cet appel s'adresse aux structures éligibles sur le territoire des Bouches-du-Rhône, avec l'ambition de promouvoir l'égalité des chances, la mixité et la participation active des jeunes.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les objectifs et les modalités de fonctionnement de ce dispositif de soutien aux initiatives de jeunes. Il précise les conditions d'attribution de l'aide financière.

<u>Titre I - Les objectifs de l'appel à projets « Initiative Ados »</u>

Il s'agit pour la Caf des Bouches du Rhône d'apporter un soutien financier pour la réalisation de projets collectifs portés par des jeunes, au bénéfice des jeunes eux-mêmes, de leur citoyenneté et/ou d'un intérêt général, inscrits dans divers champs.

Il s'adresse donc aux jeunes directement et constitue un support aux politiques en faveur de la jeunesse menées sur les territoires, en proposant un levier d'action concret pour les acteurs de terrain, dans la mise en œuvre de leurs accompagnements.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser l'autonomie des jeunes ;
- Accompagner les parcours des jeunes en favorisant leurs expériences pour qu'ils trouvent leur place dans la société;
- Rendre les territoires bucco-rhodaniens plus dynamiques grâce à ces initiatives portées par les jeunes;
- Proposer ce dispositif comme un levier d'action pour les acteurs dans la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur les territoires.

<u>Titre II - Les critères d'éligibilité</u>

Le dispositif propose de soutenir des projets jeunes collectifs à l'initiative des jeunes et portés administrativement et financièrement par une personne morale (collectivité territoriale ou associations : structure jeunesse, club sportif, association d'habitants, junior association, ...)

La personne morale ou structure constituera la demande formalisée par les jeunes au nom de son représentant légal, assurera la gestion administrative de la demande et percevra l'aide financière en cas d'accord.

Elle mettra à disposition un référent (professionnel ou bénévole) chargé d'assurer un accompagnement des jeunes dans la mise en œuvre du projet collectif, à l'initiative des jeunes ou des projets de jeunes regroupés en association (association d'étudiants, association de jeunes habitants de commune ou de quartier, association de jeunes créée autour d'un projet spécifique commun, junior association sans accompagnant, etc.).

Que ce soit pour les projets accompagnés ou autonomes, il sera attendu un rayonnement du projet (par exemple : essaimage auprès d'autres jeunes, restitution vidéo, temps fort avec une structure

locale, ...) et/ou une contrepartie au bénéfice du territoire bucco-rhodanien, et/ou une dimension d'intérêt général et/ou une portée éducative et citoyenne.

Tous les projets qui ne sont pas à l'initiative directe des jeunes seront exclus.

Article 1: Age des candidats

Le dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de 12 à 17 ans (ou jusqu'à 25 ans si les adolescents constituent la majorité) au moment du dépôt de leur candidature.

Article 2 : Territoire concerné par le dispositif

Les jeunes doivent résider dans les Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Valeurs du projet

Les projets respecteront les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, absence de toute discrimination ainsi que la charte de laïcité de la Branche famille.

Article 4 : Thématiques du projet

Les projets peuvent s'inscrire dans l'ensemble des domaines investis par les jeunes, notamment :

- la citoyenneté et l'animation locale (amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, engagement solidaire et citoyen via le volontariat, etc.);
- la solidarité internationale hors séjour (ex : aide d'urgence, éducation au développement) ;
- l'élaboration de projets ayant une portée éducative et citoyenne ou d'intérêt général ;
- l'élaboration de projets culturels et sportifs ;

Sous réserve que les jeunes s'inscrivent dans une véritable démarche, en assurant la conception et la mise en œuvre dudit projet. L'objectif est surtout d'apprécier la capacité des jeunes à s'impliquer dans le projet, à développer celui-ci, à créer une dynamique entre jeunes ou avec d'autres acteurs.

La Caf sera attentive à la portée éducative et citoyenne ou d'intérêt général, du projet pour les jeunes ou groupe de jeunes concernés.

La Caf aura par ailleurs une attention particulière pour les projets accompagnés ayant une dimension :

- environnementale,
- numérique et innovation,
- intergénérationnelle.

Article 5 : Cas d'inégibilité :

Les projets non éligibles concernent les domaines ou actions suivantes :

- Actions menées par des établissements scolaires ou médico-sociaux
- Financement d'études, formations ou stages
- Séjours linguistiques ou compétitions sportives
- Projets à visée scolaire ou professionnelle
- Création d'activités professionnelles
- <u>Départs en vacances en autonomie</u>

Article 6 : Nombre de projets par structure ou personne morale

Une même structure ou personne morale ne peut déposer qu'un seul projet par an.

Tout projet ne peut être financé qu'une seule fois par le dispositif.

Article 7: Autofinancement et cofinancements attendus

Le financement de la Caf ne peut pas excéder 80 % du coût total du projet (hors contributions volontaires).

Ce qui implique, pour les 20 % restant, une recherche d'autofinancement et/ou de co-financement public ou privé : collectivités (Région, Commune...), entreprises, financement participatif, cotisations, don et mécénat, vente de produits ou services...

<u>Titre III - Les montants de la subvention allouable</u>

Le montant alloué sera a minima de <u>1 500 € (toute demande inférieure à ce seuil ne sera pas étudiée)</u> et au maximum de 5 000 € par projet, non renouvelable pour la même action.

Les financements sont conditionnés à la disponibilité des enveloppes budgétaires.

La demande de financement Caf doit concerner les dépenses liées au projet présenté, à l'exclusion des frais réguliers (frais de personnel...) de la structure accompagnante.

Titre IV - Les étapes du dispositif

1. Dépôt de la demande

Pour être étudiés, les dossiers de candidature doivent obligatoirement comprendre :

- Le bilan du projet précédent (si un projet a été financé l'année précédente dans le cadre de l'appel à projet Initiative ados).
- Le nouveau projet présenté sur le canevas fourni.
- Les devis correspondants au projet.
- Les documents requis (attestation de non-changement de situation, la liste datée des membres du Conseil d'administration et du Bureau).

Seuls les dossiers complets, c'est-à-dire incluant l'ensemble des pièces justificatives, seront étudiés en commission.

Les jeunes et/ou la structure accompagnante devront déposer leur projet - ainsi que les pièces nécessaires à l'instruction - sur la plateforme numérique « démarches simplifiées ».

<u>Les dossiers complets doivent être déposés au plus tard le 16 mars 2025</u>. Toute demande incomplète ou tardive sera rejetée

2. Calendrier de réalisation du projet

Les projets doivent être réalisés au plus tard le 31 décembre 2025. A titre exceptionnel et sur demande expresse faite à la Caf en amont le projet pourra se finaliser sur le 1^{er} trimestre 2026 tout autant que les dépenses liées au projet soient engagées (facturées) au plus tard le 31 décembre 2025.

3. Présentation en jury local

Chaque projet devra faire l'objet d'une présentation en jury par les jeunes. Les jurys se tiendront soit sur les vacances scolaires, soit sur des temps facilitant la présence des jeunes (mercredi...)

Ces jurys permettent un échange avec les chargés de mission et de développement territorial, des représentants locaux des institutions concernées par la jeunesse (délégués du préfet, chargés de coopération, service jeunesse des communes, conseil départemental, métropole, politique de la ville...), éventuellement des jeunes ayant déjà contribué au dispositif.

La présence de ces personnes au jury a pour optique d'aider les jeunes à élargir leur vision du projet, ouvrir des carnets d'adresse, réorienter vers d'autres dispositifs, faire connaître les institutions, étudier les aides en nature envisageables ...

Avant d'être reçu en jury, les projets feront l'objet d'une pré-instruction visant à s'assurer qu'ils répondent aux principes de l'appel à projet notamment sur l'initiative effective des jeunes et qu'ils ne relèvent pas des cas d'inéligibilités cités à l'article 5.

Le cas échéant, les motifs d'inéligibilités seront motivés aux porteurs de projets, par la Caf.

Seuls les porteurs des projets répondant aux attendus du règlement seront invités à présenter leur projet en jury local.

4. Commission départementale

Après que l'ensemble des jurys locaux se sera tenu, la commission d'action sociale (CAS) de la Caf délibérera sur l'ensemble des projets présentés.

Les décisions finales prises par cette CAS seront ensuite communiquées aux porteurs de projet.

Les jeunes (pour les projets autonomes) ou les structures (pour les projets accompagnés) seront informés via une notification de l'accord ou du refus de l'aide demandée.

5. Modalités de versement de l'aide

Les modalités de versement de la subvention seront précisées dans la notification de décision précisant le montant de la subvention attribuée et transmise à chaque porteur de projet.

Les notifications de refus seront également transmises à l'issue de la CAS.

La notification de la décision précisera les modalités de versement de l'aide : à savoir un acompte de 70 % et les 30 % restant à réception du bilan qualitatif et financier du projet (sous réserve de la bonne réalisation de l'action durant l'année N)

Un bilan qualitatif et financier 2025 sera à transmettre dès la fin du projet, et au plus tard au 31 mars 2026, sur la plateforme « démarches simplifiées ».

6. Concours « Innov Jeunes »

La volonté de la CAF étant de valoriser les initiatives des jeunes bucco-rhodanien, elle proposera également la mise en avant d'un projet dans le cadre du concours national « Innov'jeunes ».